



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 janvier 2023 à 20 heures 30 minutes
Mairie d'Aignan

Présents :

M. AURENSAN Michel, M. BARATAULT Philippe, M. BARNADAS Mathieu, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. GARCIA Grégory, M. GARROS Marc, M. LETELLIER Patrick, M. PÉRÈS Gérard, Mme PESQUIDOUX Valérie, Mme SARNIGUET Chantal

Procuration(s) :

Mme DALY Géraldine donne pouvoir à M. BARNADAS Mathieu, M. DARBAS Jean-Yves donne pouvoir à M. PÉRÈS Gérard, M. LAGARDE Michel donne pouvoir à M. BARATAULT Philippe, Mme TOUJA Noémie donne pouvoir à Mme SARNIGUET Chantal

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DALY Géraldine, M. DARBAS Jean-Yves, M. LAGARDE Michel, Mme TOUJA Noémie

Secrétaire de séance : Mme CALLAC Marie-Pierre

Président de séance : M. PÉRÈS Gérard

M. le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, et rappelle l'ordre du jour.

Il indique que tout propos inadapté, inapproprié à l'encontre des Conseillers et menaces envers le Maire dans sa fonction seront mentionnés sur le Procès Verbal de séance.

Il demande l'ajout à l'ordre du jour d'une décision modificative de 156,00 €.

Refus à la majorité

M. le Maire indique qu'une nouvelle séance du Conseil Municipal se tiendra avec cette décision modificative à l'Ordre du jour.

1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

-Arrêtés du maire:

M. le Maire indique que, pour payer les dernières factures de l'année, il a été nécessaire de faire des virements de crédits pour abonder les sections d'investissement et de fonctionnement.

Vu l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire.

Les arrêtés ont été rédigés comme suit:

Pour la section d'investissement:

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 5 500,00
2313 (23) : Constructions	5 500,00
Total dépenses	0,00

Pour la section de fonctionnement:

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 9 750,00
60632 (11) : Fournitures de petit équipement	9 750,00
Total dépenses	0,00

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 250,00
6817 (68) : Dot.aux.prov.pour dépré.des a	250,00
Total dépenses	0,00

-Autorisation d'ester en justice:

M. le Maire indique que, suite à l'accident du lac survenu en Juin 2021, une requête a été déposée auprès du tribunal administratif de Pau en date du 23 Décembre 2022. Cette requête est transmise à la SMACL pour suite à donner en date du 10/01/2023.

2 - Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du BP

M. le Maire présente quelques investissements à venir pour la Commune:

- Remplacement de l'aérotherme au DOJO
- Crépis des vestiaires du stade de foot
- Réparation d'une pompe de relevage
- Achat de chaises pour le secrétariat

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 722 034,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 180 508,00 €, soit 25% de 722 034,00 €.

M. Philippe Baratault demande un vote à bulletin secret pour l'ensemble de la séance.

Résultat du vote: 7 Pour / 8 Contre

VOTE : Rejeté

Mr le Maire indique que des devis devaient être présentés mais, au vu du rejet de l'ouverture du quart des crédits d'investissement, ils ne le seront pas.

Il rappelle les investissements: le chauffage au DOJO (7 341,60€), les enduits des vestiaires du stade (5 406,00€), la réparation d'une pompe de relevage, le sol d'une partie du logement du presbytère est en très mauvais état qui présente un danger pour ses occupants, les chaises pour le secrétariat.

Mr le Maire dit que refuser l'ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du BP est irresponsable. Il s'adresse aux conseillers municipaux en leur demandant:

"Quelle est la manœuvre? que souhaitez-vous? quel est votre objectif?"

Aimez-vous Aignan, votre rôle d'élu? Pas de réponse

Je vous remercie"

3 - Divers devis

Retiré

4 - Décision modificative 81400 N°6

Retiré

5 - Questions diverses

-Formation aux gestes qui sauvent:

La 1ère session a été effectuée le 04 Janvier 2023 avec la présence de 4 agents, 3 élus et 2 associations (Les Clandestins, USA). Formation que les pompiers sont prêts à renouveler.

-Licence IV:

La licence IV est de nouveau à la Commune depuis le 10 Janvier 2023 (délai de préavis de deux mois). Un mail a été envoyé à la préfecture pour savoir ce qu'il faut faire, les suites à donner.

-Rue St Saturnin:

Les plantations auront lieu du 16 au 20 Janvier 2023 et le grenailage les 19 et 20 (si pas de pluie).

-Grille devant Crédit Agricole:

L'ensemble du trottoir serait à reprendre.

-Candelabre:

Pas de nouvelles de l'assurance

-Travaux foot:

M. le Maire indique que Gabriel Matumona Makanga a été embauché au mois de Novembre dans le cadre de l'emploi Fonjep.

M. le Maire indique qu'une rencontre a été effectuée le 15 Novembre 2022, Il fait lecture des travaux à envisager en 2023 (liste des travaux jointe au PV).

-Concert des Échos de l'Adour:

M. le Maire indique que le 28 Janvier, les Échos de l'Adour prévoient un concert à la salle polyvalente. Ce concert est un concert gratuit.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le prêt de la salle polyvalente à titre gratuit pour ce concert. Accord à la majorité.

-Formation feu de forêt:

Le SDIS reprendra ses formations feu de forêt au sein de la forêt d'Aignan.

-Boulangerie Jilet:

M. le Maire informe l'assemblée de la fermeture définitive de la boulangerie. Il conviendra d'y travailler rapidement.

-Voeux du Maire:

M. le Maire rappelle que la cérémonie des voeux se tiendra le vendredi 20 Janvier à 19h à la salle polyvalente. Le buffet est réalisé par La Ferme au Buffle et Carrefour et le vin vient de la Boutique Saint Mont.

-Rue Saint Saturnin:

Une réunion avec les riverains de la rue et la CCAA sera organisée pour avoir leur retour sur les travaux.

-RD20/Voirie:

Une rencontre a eu lieu avec le SLA de Plaisance. Un test va être effectué sur la RD20, une double chicane va être installée devant l'école primaire afin de permettre le ralentissement des véhicules.

Mr le Maire indique que le solde bénéficiaire de la commune en terme de Voirie est de 12 588,35 €.

-Location Grange à la société Karine Fleurs:

Mr le Maire indique à l'assemblée que, suite à la commission bâtiments du 04 Janvier 2023, une proposition écrite de location à été faite à la société Karine Fleurs.

Mr le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2022 qui est approuvé à la majorité.

M. Mathieu Barnadas, M. Michel Aurenas, M. Grégory Garcia, M. Patrick Letellier votent contre, Mme Géraldine Daly, M. Philippe Baratault, M. Michel Chanut, M. Michel Lagarde s'abstiennent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

La secrétaire de séance,

Fait à AIGNAN
Le Maire,

Marie-Pierre CALLAC.

Gérard PÉRÈS.